

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DU TERRITOIRE DE BELFORT
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

PROCÈS-VERBAL DU 17 AVRIL 2026

Nombre de membres : En exercice : **21** / Présents : 13 / Votants : 13

À la suite d'une convocation en date du 10 mars 2026, le conseil d'administration du centre de gestion du Territoire de Belfort s'est réuni à la Mairie de Faverois (90100) sous la présidence de Romuald Roicomte, président du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Présents (13) :

Romuald Roicomte, administrateur titulaire ;

Hervé Frachisse, administrateur titulaire ;

Eric Koeberlé, administrateur titulaire ;

Jean-Luc Anderhueber, administrateur titulaire ;

Françoise Ravey, administratrice titulaire ;

Pierre Carles, administrateur titulaire ;

Christine Bainier, administratrice titulaire ;

Lionel Vauthier, administrateur titulaire ;

Bernard Cerf, administrateur titulaire ;

Christian Coddet, administrateur titulaire ;

Patrick Miesch, administrateur titulaire ;

Sébastien Vivot, administrateur titulaire ;

Anaïs Von Aesh, administratrice suppléante.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Absents ou excusés : Robert DEMUTH, Thomas BIETRY, Sandrine LARCHER, Emmanuel FORMET, Marie-France BONNANS-WEBER, Stéphane GUYOD, Valérie PLOYER, Ian BOUCARD, Loubna KETFI-CHARIF.

Assistait : Dimitri RHODES, Directeur du centre de gestion du Territoire de Belfort.

Excusé : Xavier NAVEL, Payeur départemental.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Président, Monsieur Romuald Roicomte présente le compte financier unique pour l'année 2025 du Centre de Gestion.

Il rappelle que ce nouveau document financier se substitue à compter de cette année au traditionnel vote du compte administratif et du compte de gestion.

Il en reprend d'ailleurs la maquette et les règles de vote.

Le président précise que le CFU est intégré au règlement budgétaire et financier du centre de gestion. Aucune modification de ce document n'est donc requise.

Le résultat de l'exercice 2025 se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Recettes : 11 770 207,35 euros

Dépenses : 11 864 591,18 euros

Soit un déficit de : 94 383,83 euros

Section d'investissement :

Recettes : 79 202,39 euros

Dépenses : 48 630,81 euros

Soit un excédent de : 30 571,58 euros

Résultat de l'exercice 2025 : -63 812,25 €

Compte tenu des résultats de clôture de l'exercice 2024 (un déficit de 248 928,21 euros en fonctionnement et un excédent de 68 341,31 euros en investissement), le compte administratif 2024 présente comme résultat de clôture :

- un déficit de 343 312,04 euros en fonctionnement

- un excédent de 98 912,89 euros en investissement.

Soit un résultat de clôture total de - 244 399,15 euros.

S'agissant d'un déficit de fonctionnement, il convient de rappeler que cette situation est prévue et régie par l'article L1612-14 du code général des collectivités territoriales :

« Lorsque l'arrêté des comptes des collectivités territoriales fait apparaître dans l'exécution du budget, après vérification de la sincérité des inscriptions de recettes et de dépenses, un déficit égal ou supérieur à 10 % des recettes de la section de fonctionnement s'il s'agit d'une commune de moins de 20 000 habitants et à 5 % dans les autres cas, la chambre régionale

des comptes, saisie par le représentant de l'Etat, propose à la collectivité territoriale les mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire, dans le délai d'un mois à compter de cette saisine.

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale a fait l'objet des mesures de redressement prévues à l'alinéa précédent, le représentant de l'Etat dans le département transmet à la chambre régionale des comptes le budget primitif afférent à l'exercice suivant.

Si, lors de l'examen de ce budget primitif, la chambre régionale des comptes constate que la collectivité territoriale n'a pas pris de mesures suffisantes pour résorber ce déficit, elle propose les mesures nécessaires au représentant de l'Etat dans le département dans un délai d'un mois à partir de la transmission prévue à l'alinéa précédent. Le représentant de l'Etat règle le budget et le rend exécutoire après application éventuelle, en ce qui concerne les communes, des dispositions de l'article L. 2335-2. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite.

En cas de mise en oeuvre des dispositions des alinéas précédents, la procédure prévue à l'article L. 1612-5 n'est pas applicable. »

Conformément à l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat du compte administratif dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, sera affecté dès la plus proche décision budgétaire à voter.

Le bureau s'est réuni le 31 mars 2026 à 15 heures en salle de réunion à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse, Eric Koeberlé et Jean Luc Anderhueber

Excusé(e)s : Françoise Ravey, Thomas Bietry

Assistait : Dimitri Rhodes

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 avril 2026.

Avis Favorable émis le 31 mars 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Le débat s'engage sur ce résultat décevant qui montre à l'évidence la grande fragilité financière du centre de gestion.

Les causes de ce nouveau déficit, qui annule en quelque sorte les bons résultats du compte administratif 2024, tiennent à de nombreux facteurs :

- Les charges à caractère général, en augmentation de 20%, avec des « pics » notamment sur les remboursements de décharges syndicales et la maintenance,
- Une activité légèrement moins forte du service de remplacement,

- L'absence de recette sur le FIPHFP,
- L'absence de certaines recettes plus ponctuelles comme les remboursements sur les organisations de concours.

Pour autant, on peut remarquer la bonne tenue d'activités rémunératrices comme le service de secrétaire de mairie itinérant et le service de médecine.

Le président souligne en outre l'utilisation modérée de la carte achat du centre de gestion en 2025 : 7 858,67 € (dont 2 595,88 € de frais de bouche) contre 13 343,61 € en 2024 (dont 4 407,20 € de frais de bouche).

La dénonciation de cette pratique, à grand renfort d'article de presse à charge, est donc totalement ridicule.

La plupart des administrateurs présents souligne la nécessité de disposer d'un tel outil, en vue d'accéder à certains services dématérialisés comme les applications « Adobe » par exemple.

Ce qui manque simplement, c'est un règlement précis de la pratique, comme le souligne le rapport de la chambre régionale des comptes, examiné lors de la séance du 13 février dernier.

Le président précise que ce document est pratiquement prêt à être voté et sera proposé au prochain conseil d'administration.

Au delà de ce débat, le résultat du CFU 2025 ne peut qu'interroger sur la nécessité de sécuriser les pratiques financières du CDG en vue de stabiliser ses finances.

Une partie de la solution pourrait consister à réopérer une demande de transfert exceptionnel de 100 000 € de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, compte tenu des montants capitalisés en section d'investissement.

Une telle reprise est toutefois strictement conditionnée à l'octroi d'une dérogation accordée à titre exceptionnel par le Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, et des collectivités territoriales (DGCL) et le Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique (DGFIP).

Le conseil d'administration est appelé à se prononcer sur le compte financier unique 2025.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration approuve (12 voix pour en l'absence du Président, 0 contre, 0 abstention) les résultats du compte financier unique 2025.

2. AFFECTATION DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF PAR DÉCISION MODIFICATIVE

Le Président présente une première décision modificative tendant à procéder à l'incorporation des résultats du compte administratif 2025 dans le budget 2026.

Il détaille ces modifications dans un document de synthèse ci-joint.

Au final, le budget supplémentaire proposé se traduit par les chiffres suivants :

Section de fonctionnement :

- En recettes comme en dépenses : - 396 000 € ayant pour effet de porter la dotation du budget 2026 à 11 088 660 €.

Soit un solde nul.

Section d'investissement :

- En recettes comme en dépenses : 98 912,89 €, ayant pour effet de porter la dotation du Budget 2026 à 190 312,89 €.

Soit un solde nul.

Le bureau s'est réuni le 31 mars 2026 à 15 heures en salle de réunion à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse, Eric Koeberlé et Jean Luc Anderhueber

Excusé(e)s : Françoise Ravey, Thomas Bietry

Assistait : Dimitri Rhodes

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 avril 2026.

Avis Favorable émis le 31 mars 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration. Non sans souligner que l'affectation des résultats repose sur une diminution des dotations réservées au service de remplacement et de la masse salariale propre du centre de gestion, du fait du départ de deux agents en mutation : le premier sur le service archives et documentation et le second sur les services dits techniques.

Si l'agent affecté aux archives est déjà remplacé, le président n'envisage pas de remplacer celui affecté sur les contrôles d'agès et les espaces verts itinérants.

Les administrateurs présents souhaitent pour autant qu'un travail soit mené pour faire en sorte que les collectivités ne soit pas laissées seules sur l'empoisonnante question des contrôles d'agrès. Soit en recourant à une prestation de services du secteur privé, soit en recourant à un emploi saisonnier.

Lionel Vauthier invite le centre de gestion à la plus grande vigilance sur ce point, le secteur privé n'étant pas toujours source d'économies.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (13 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **D'accepter la décision modificative proposée avec affectation des résultats du compte financier unique 2025.**
- **D'autoriser le Président à la mettre en œuvre.**

A la suite de ce vote, Anaïs Monnier Von Aesh quitte la réunion.

3. TARIFICATION DU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE

Le président présente un rapport tendant à modifier le système de tarification du service de médecine professionnelle et préventive.

Créé en 2021, ce service a été conçu sur la base d'une tarification à la visite de 75 € puis 80 €, pour tous les employeurs de la fonction publique territoriale.

La législation en vigueur rendant obligatoire tous les deux ans, la visite périodique due à l'agent, le service parvenait à dégager en année pleine environ 180 000 € sur ce seul élément.

Un récent décret n° 2025-1193 du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite médicale d'information et de prévention pour les agents de la fonction publique territoriale a modifié cet équilibre en alignant la fonction publique territoriale sur la durée de 5 ans applicable partout ailleurs.

Le but du décret est naturellement de répondre à la pénurie de médecin du travail en France en repoussant autant que possible l'exigence de visite par un médecin du travail.

Involontairement, la décision gouvernementale a pour effet de ruiner littéralement le fonctionnement financier du service, la quasi-totalité des 4000 agents de la fonction publique territoriale ayant été déjà vue depuis 2022.

Les prévisions de visites pour 2026 ont donc été divisées par deux : 984 (hors préfecture et hôpital) contre près de 1 800 initialement, pour un rendement d'un peu moins de 80 000 € contre près de 160 000 € évalués initialement !

Même si les besoins de financement du service ont été considérablement réduits (320 000 € en 2026 contre près de 420000 € en 2025) du fait de l'affectation d'une des deux infirmières sur le service de chargé d'inspection en santé et sécurité au travail, le centre de gestion n'a d'autre choix que de modifier les règles de tarification du service.

Et il peut le faire de deux façons, au choix du conseil d'administration.

Il peut d'abord choisir de préserver le mode de tarification à l'acte moyennant une augmentation du tarif de la visite qui ne peut guère être inférieure à 160 € à chaque passage d'un agent devant un professionnel de santé du service.

Il peut aussi décider de forfaitiser la prise en charge de tous les agents de la fonction publique territoriale.

Une cotisation annuelle est alors perçue pour chaque agent déclaré indépendamment de la question du nombre de visites opérées.

Le président présente un tableau des différents niveaux de cotisation possibles, qui montre qu'un tarif compris en 55 € et 80 € pourrait permettre de maintenir le service à flot sans augmenter de façon trop outrée les dotations financières des adhérents au service.

Le président sollicite l'avis du bureau sur cette question ainsi que l'inscription de la délibération à l'ordre du jour.

Il conviendra également de fixer une date de basculement. Rien n'interdit par exemple de pratiquer la bascule au 1^{er} juillet 2026 et d'encaisser les dotations à cette date ultérieurement.

Attendre le 1^{er} janvier 2027 est aussi une option ; mais qui aura pour effet de créer une aggravation du déficit du centre de gestion à coup sur.

Le bureau s'est réuni le 31 mars 2026 à 15 heures en salle de réunion à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse, Eric Koeberlé et Jean Luc Anderhueber

Excusé(e)s : Françoise Ravey, Thomas Bietry

Assistait : Dimitri Rhodes

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 avril 2026.

La recommandation du bureau sur la délicate question du financement du service de médecine est de retarder le basculement de la tarification forfaitaire au 1^{er} janvier 2027, de façon à partir d'une année pleine.

En attendant, le bureau recommande de procéder à une augmentation de 0,2 point de la cotisation additionnelle du CDG qui n'a pas été augmentée depuis 2017.

Avis Favorable émis le 31 mars 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

Unaniment ce dernier estime que si le changement de mode de tarification est inévitable, il nécessite pour autant d'être anticipé par les plus gros employeurs du département. il recommande donc de procéder à une information préalable dans les communes (et établissements affiliés) de plus de 2 000 habitants avant de procéder au changement.

Il décide en outre de suivre l'avis du bureau et de décider une augmentation de la cotisation additionnelle de 0,2 points.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **D'autoriser le changement de modèle de tarification du service de médecine de santé au travail du centre de gestion de la visite à un abonnement annuel.**
- **De fixer le prix de l'abonnement à 55 € par agent pris en charge, quelque soit l'employeur, à l'exception des agents travaillant en service ionisés de l'Hôpital Nord Franche-Comté qui restent tarifés à 85 € par visite.**
- **De dire que ce dispositif entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2027, après qu'une campagne d'information ait été réalisée auprès des employeurs adhérents**
- **D'autoriser le président à signer les conventions et autres documents afférents à ces décisions.**
- **D'accepter une hausse de 0,2% de la cotisation additionnelle du centre de gestion à compter du 1^{er} juillet 2026.**

4. SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE MAIRIE ITINÉRANT

Le Président présente une délibération tendant à modifier une nouvelle fois le fonctionnement du service de secrétaire générale itinérante.

Très demandé, ce service consiste à mettre à disposition des communes qui en font la demande une secrétaire générale de mairie professionnelle pour palier l'absence du titulaire quelle qu'en soit la cause.

L'action du service est donc fondée sur un déplacement et une concentration absolue du temps dévolue à la commune sur le plus urgent.

Le nombre de collectivités demandeuses, à divers titres (Phaffans, Roppe, Rougegoute, Autrechêne, Suarce, Croix, Montbouton, Villars-le-sec, Fèche l'Eglise, Courtelevant, Reppe, la

CCST, les RPI de la Baroche et du Sundgau) oblige à repenser le fonctionnement du service de façon à ne pas augmenter inconsidérément la masse salariale du centre de gestion.

Le président envisage donc de procéder à une refonte complète du service en passant d'un service de remplacement matériel à un service dématérialisé en priorité.

Cela signifie que l'agent ne se déplace QUE sur des points très particuliers comme la récupération de documents par exemple. Tout le reste est traité de façon dématérialisée par le biais d'un accès « cloud » si la collectivité l'a négocié ou par l'intermédiaire d'un logiciel de prise de contrôle à distance de poste client.

Cette solution permet de supprimer presque totalement la question des déplacements, qui ne se pose plus guère que sur les prises en charge des communes de plus de 2 000 habitants ou la formation-tutorat d'un nouvel agent.

La tarification de 30 € augmentée des frais de déplacement forfaitaire mis en œuvre en 2025 est maintenue.

Rien n'interdit en outre de pratiquer un tarif supérieur si une collectivité exige le déplacement d'un agent. Un tarif de 35 ou 40 € pourrait être mis en œuvre à cette occasion.

Le bureau s'est réuni le 31 mars 2026 à 15 heures en salle de réunion à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse, Eric Koeberlé et Jean Luc Anderhueber

Excusé(e)s : Françoise Ravey, Thomas Bietry

Assistait : Dimitri Rhodes

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 avril 2026.

Avis Favorable émis le 31 mars 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **De dire que le service de secrétaire générale de mairie prend en charge à compter du 1^{er} juillet 2026 les secrétariats de mairie prioritairement par des moyens dématérialisés.**
- **De dire que les déplacements sont laissés à l'initiative de la secrétaire générale de mairie itinérante.**
- **De porter le coût horaire à 40 € de l'heure en cas de déplacement imposé par la collectivité, frais d'itinérance en sus.**
- **D'autoriser le Président à signer les conventions et autres documents y afférents**

5. ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES ET COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

Le président présente au bureau un rapport tendant à régler les futures élections des organismes statutaires (comité social territorial, commissions administratives paritaires et commission consultative paritaire), prévues le jeudi 10 décembre 2026.

À cette occasion, les collectivités territoriales et leurs établissements publics seront de nouveau appelés à organiser les élections professionnelles pour renouveler les représentants du personnel des différentes instances.

Se pose naturellement la question du vote électronique que le gouvernement entend favoriser (décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024) en ménageant pour la première fois un cadre technique et de sécurité complet mais facultatif dans la fonction publique territoriale.

Le président propose pour la première fois de recourir à ce mode de vote en recourant à la solution « Eklesio » de la société SLIB, retenue par le GIP informatique des Centres de Gestion.

Et ce de façon exclusive pour les trois scrutins ci-dessous.

Il précise également que le comité social territorial du CDG a rendu un avis favorable le 2 décembre 2025 pour le déploiement de cette solution pour tous les agents appelés à voter.

Reste à régler la question de la représentativité des collègues au sein de chaque institution ; ce qui doit être opéré au moins 6 mois avant l'élection.

Comité Social Territorial

Toutes les collectivités affiliées obligatoirement au centre de gestion ne relèvent pas du comité social territorial placé auprès du centre de gestion. Dès lors que le seuil des 50 agents est atteint, elles sont à même de créer leur propre comité social.

Sont dans ce cas :

- Les communes de Bavilliers, Beaucourt, Delle et Valdoie,
- Le CCAS de Belfort,
- La Communauté de Communes des Vosges du Sud,
- La Communauté de Communes du Sud Territoire.

Ces collectivités organisent donc en direct les élections de leur propre comité social territorial.

On notera que les agents publics de « Territoire Habitat » ne relèvent pas d'un comité social territorial mais du seul comité d'entreprise de l'établissement, qui dès lors prend en charge ces fonctions.

Le comité social territorial du centre de gestion concerne donc environ 150 collectivités (communes et établissements publics) regroupant un peu plus de 850 agents de droit public ou de droit privé (titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public ou de droit privé : apprentis, contrat emploi avenir ...).

Le comité social territorial du centre de gestion est en outre dépourvu de formation spécialisée en hygiène et sécurité qui doit être instaurée à partir de 200 agents employés directement par le centre, ce dernier ne répondant pas à cette caractéristique.

Il appartient au conseil d'administration de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel, après consultation des organisations syndicales, par référence aux articles R252-34 à 36 du code général de la fonction publique.

La fourchette pour des effectifs compris 200 et 1 000 agents étant comprise entre 4 et 6 représentants titulaires, le président propose de maintenir ce nombre à 6, étant entendu que les organisations syndicales consultées ont opté pour cette solution.

Il précise enfin que la proportion homme/femme de l'effectif sera précisé ultérieurement aux organisations syndicales dans le deuxième trimestre 2026. (Ce ratio étant important pour les organisations syndicales puisqu'il détermine les conditions de présentation de leurs listes.)

Commissions Administratives Paritaires

L'ensemble des collectivités affiliées à titre obligatoire est concerné. La procédure électorale est effectuée sous la responsabilité du centre de gestion.

Le calcul des effectifs opéré au 1^{er} janvier détermine le nombre de représentants du personnel dans chaque CAP et s'inscrit également dans la continuité de 2022 :

- CAP A : 4 représentants
- CAP B : 4 représentants
- CAP C : 7 représentants

Le Président précise également que la proportion homme/femme de l'effectif sera précisé ultérieurement aux organisations syndicales dans le deuxième trimestre 2026.

Commission Consultative Paritaire

L'ensemble des collectivités affiliées est concerné, sans considération de seuil d'effectif.

La procédure électorale est effectuée sous la responsabilité du centre de gestion.

Le calcul des effectifs opéré au 1^{er} janvier s'inscrit également dans la continuité de 2022 et détermine le nombre de représentants du personnel au sein de la CCP au nombre de 5.

Pour la commission consultative paritaire, les votes s'effectueront également par vote électronique.

Le bureau s'est réuni le 31 mars 2026 à 15 heures en salle de réunion à la maison des communes.

Présent(e)s : Romuald Roicomte, Hervé Frachisse, Eric Koeberlé et Jean Luc Anderhueber

Excusé(e)s : Françoise Ravey, Thomas Bietry

Assistait : Dimitri Rhodes

Le bureau a pris connaissance du rapport et des pièces jointes. Et a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'administration du 17 avril 2026, en recommandant de maintenir les équilibres actuels sans aucun changement.

Avis Favorable émis le 31 mars 2026.

Le Président soumet ce rapport à la sagacité du conseil d'administration .

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) d'autoriser l'ensemble des répartitions précisées ci-dessus :

- **6 représentants par collège pour le CST**
- **4 représentants par collège pour la CAP A**
- **4 représentants par collège pour la CAP B**
- **7 représentants par collège pour la CAP C**
- **5 représentants par collège pour la commission consultative paritaire**

6. PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Président présente un rapport tendant à accorder la protection fonctionnelle à Louisa Chernine, l'un des deux agents du centre de gestion en charge du service de remplacement.

Mise en cause de façon aussi véhémente que diffamante récemment dans le cadre d'un contentieux ouvert par un ancien agent dudit service, elle pourrait souhaiter se défendre devant le juge pénal.

En un tel cas, le centre de gestion pourrait lui accorder sa protection fonctionnelle.

Le président rappelle que la protection fonctionnelle est expressément prévue par les articles L134-1 et suivants du code général de la fonction publique. Elle consiste principalement en un tel cas à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent si celui-ci encore une fois décide de se défendre.

Le président précise encore qu'une déclaration sera naturellement opérée auprès de l'assureur du centre de gestion pour prendre en charge cette affaire au titre du contrat « responsabilité civile et protection juridique des agents ».

Ledit contentieux ayant été introduit par recours gracieux après que les convocations au bureau aient été envoyées, ce dernier n'a pu examiner le présent rapport.

Le Président soumet toutefois ce rapport à la sagacité du conseil d'administration au titre du principe.

A l'unanimité des présents, le conseil d'administration décide (12 voix pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **D'autoriser le président à enclencher la protection fonctionnelle pour Louisa Chernine si celle-ci décide de se défendre devant les juridictions.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à l'ouverture de la protection fonctionnelle.**

*Belfort, le 29 avril 2026
Pour extrait conforme,*

*Le Président,
Romuald ROICOMTE*

